

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.04.2022	15h52	22.156	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe VertPOP

Titre : À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?

Contenu :

Le Conseil d'État entend-il étendre le périmètre du prochain projet d'agglomération (PA) à l'ensemble des communes éligibles selon l'Ordonnance fédérale du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération ? Respectivement, sur quels critères et pour quelles raisons le Conseil d'État maintiendrait-il une commune en dehors du programme d'agglomération ?

Subsidiairement, comment le Conseil d'État apprécie-t-il la position particulière de la commune de Val-de-Ruz, aujourd'hui en dehors du PA, qui est appelée, à moyenne échéance, à mettre en œuvre des mesures de mobilité, d'urbanisation et d'aménagement du territoire dans la perspective de l'ouverture de la future gare de Cernier ?

Développement :

L'Ordonnance fédérale du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA, état au 1^{er} octobre 2021) liste les communes ayant droit aux contributions en faveur du trafic d'agglomération. Pour le canton de Neuchâtel, ce sont ainsi 19 localités ou communes qui sont éligibles à ce programme (périmètre « VaCo »). Du point de vue de la Confédération, la reprise des périmètres VaCo s'avère judicieuse parce que leur détermination découle d'une logique fonctionnelle, notamment le flux des pendulaires. Or, actuellement, les communes de Cressier, de Cornaux, du Landeron, de Rochefort, de Val-de-Ruz ne sont pas comprises dans le périmètre d'agglomération défini par le Conseil d'État dans le projet d'agglomération de quatrième génération (PA4). Ce dernier indique néanmoins qu'une intégration de ces communes au PA5 ou au PA6 n'est pas exclue.

De plus, le PA4 relève qu'« avec l'avancée du projet du RER neuchâtelois, des enjeux majeurs en termes de mobilité et d'urbanisation invitent à intégrer la commune de Val-de-Ruz, en lien avec la future gare de Cernier, sur l'axe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds. En effet, l'arrivée de cette nouvelle gare à l'horizon 2030-2035 rend nécessaire la mise en place en amont de mesures assurant la cohérence entre les enjeux de mobilité et d'urbanisation à l'échelle de l'agglomération. L'ensemble de la commune se trouve dans le périmètre VaCo et il s'agit donc de saisir l'opportunité de coordonner les mesures en lien avec la ligne directe dès le PA5 » (p. 8, rapport final du Projet d'agglomération RUN de quatrième génération).

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Johanna Lott Fischer

Autres signataires (prénom, nom) :

Christine Ammann Tschopp

Patrick Erard

Manon Roux

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Barbara Blanc

Marie-France Vaucher

Juliette Grimm

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Fanny Gretillat

Monique Erard

Stéphanie Skartsounis

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 octobre 2022

L'Ordonnance concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) a été modifiée en 2021, et la liste des communes VACo, qui figurait antérieurement dans l'Ordonnance sur les huiles minérales (OUmin), y a été transférée. Le canton a été consulté en mai 2022 sur la liste des communes ayant droit aux contributions en faveur

du trafic d'agglomération (communes VACo). Ce sont 19 communes – dont Val-de-Ruz, Rochefort, Cornaux, Cressier, Le Landeron, et à futur toute La Grande-Béroche en raison de la fusion de communes (anciennement Bevaix) – qui sont éligibles à ces co-financements, qui ne se résument pas à des mesures des projets d'agglomération, mais peuvent également concerner des projets d'infrastructures routières ou de mobilité impliquant des soutiens de la part de la Confédération.

Dans le cadre de cette consultation, notre canton n'a pas demandé de réduire la liste des communes VaCo proposée, même si le périmètre d'agglomération RUN est plus restreint, réservant ainsi les possibilités de financement supplémentaires dans lesdites communes VACo. Par contre, il n'envisage pas d'étendre le périmètre d'agglomération sur la base de cette seule liste, qui repose sur des critères statistiques, et non sur le Projet de territoire cantonal adopté par le Conseil d'État à travers son plan directeur cantonal partiellement révisé conformément à la LAT en 2018, approuvé par le Conseil fédéral en 2019.

Certes, la Confédération (ARE) recommande une cohérence entre le périmètre d'agglomération et les communes VACo, mais elle ne l'impose pas. Ce sont bien les cantons qui décident, en coordination avec les communes concernées et en fonction des objectifs poursuivis, de l'étendue et des contours du périmètre d'agglomération. Cette manière de voir les choses n'est pas une « spécialité neuchâteloise » ! D'autres cantons et agglomérations, par exemple le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (VD), intègrent également des parties de territoires, et excluent certaines communes. Par ailleurs, les communes peuvent également décider de quitter le projet d'agglomération, tout en restant une commune VACo. Des collaborations dans certains domaines restent envisageables en fonction des problèmes qui se posent au sein de l'agglomération, et de la coordination qui s'impose avec les territoires limitrophes.

À ce titre, une collaboration a d'ores et déjà été mise en place avec le Val-de-Ruz à travers les PA3 et PA4, quand bien même cette commune ne figure pas dans le périmètre d'agglomération. Cette collaboration sera poursuivie dans les prochaines générations de PA, sans forcément envisager d'y intégrer toute la superficie de la commune (focus sur la Couronne nord, le pôle de gare de Cernier et les infrastructures de transport en lien avec la Ligne directe, par exemple).

Les raisons qui conduisent le Conseil d'État à rester prudent en ce qui concerne l'extension éventuelle du périmètre d'agglomération sont les suivantes.

Le Conseil d'État porte le souci de maintenir la cohérence avec la Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire, adoptée par votre Autorité, et la stratégie cantonale du réseau urbain basée sur des villes en réseau d'une part (modèle polycentrique), et une alliance des agglomérations et des régions d'autre part. Ces dernières ont été renforcées ces dernières années à travers le regroupement en quatre grandes régions, et sont appelées à développer leurs rôles spécifiques et complémentaires, notamment à travers les Accords de positionnement stratégiques.

Les incidences qu'aurait l'élargissement du périmètre d'agglomération sur les principes d'aménagement du territoire applicables dans lesdites communes, en regard des attentes de la Confédération dans les agglomérations, ne doivent pas être sous-estimées. Les règles et critères fixés dans le plan directeur cantonal pour les communes situées dans l'agglomération (= espace urbain) sont nettement plus exigeants en matière de développement vers l'intérieur, de densité urbaine et de qualité de desserte, de même dans les pôles. En matière de dimensionnement des zones à bâtir (nombre d'habitants-emplois à l'hectare) et de qualité de desserte de transports publics à mettre en place, les attentes sont très substantiellement plus élevées au sein de la COMUL, par exemple, que dans des communes périurbaines comme Rochefort ou Cornaux-Cressier, a fortiori dans certains villages de la Grande-Béroche. Or, les communes neuchâteloises sont actuellement en train de réviser leur plan d'aménagement pour mettre en œuvre la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, sur la base d'accords trouvés entre communes et canton, et avec l'aval de la Confédération à travers l'approbation du plan directeur cantonal. Une extension du périmètre de l'agglomération fragiliserait les travaux en cours, remettrait en cause le calendrier et pourrait s'avérer très contre-productive selon les objectifs retenus dans les plans directeurs régionaux et les projets de territoire.

Comme indiqué précédemment, plusieurs solutions techniques s'offrent à nous pour poursuivre et même intensifier les collaborations avec les communes concernées (VACo) dans le cadre du projet d'agglomération, et nous comptons poursuivre nos réflexions ces prochaines années afin de retenir la meilleure option pour le canton, les communes et les régions concernées. Ces réflexions seront menées en collaboration avec les communes concernées et avec Objectif.ne.